



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 435-13-02 adopté le 11 mars 2014 modifiant le
Règlement de zonage numéro 269-05
afin d'ajouter la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C

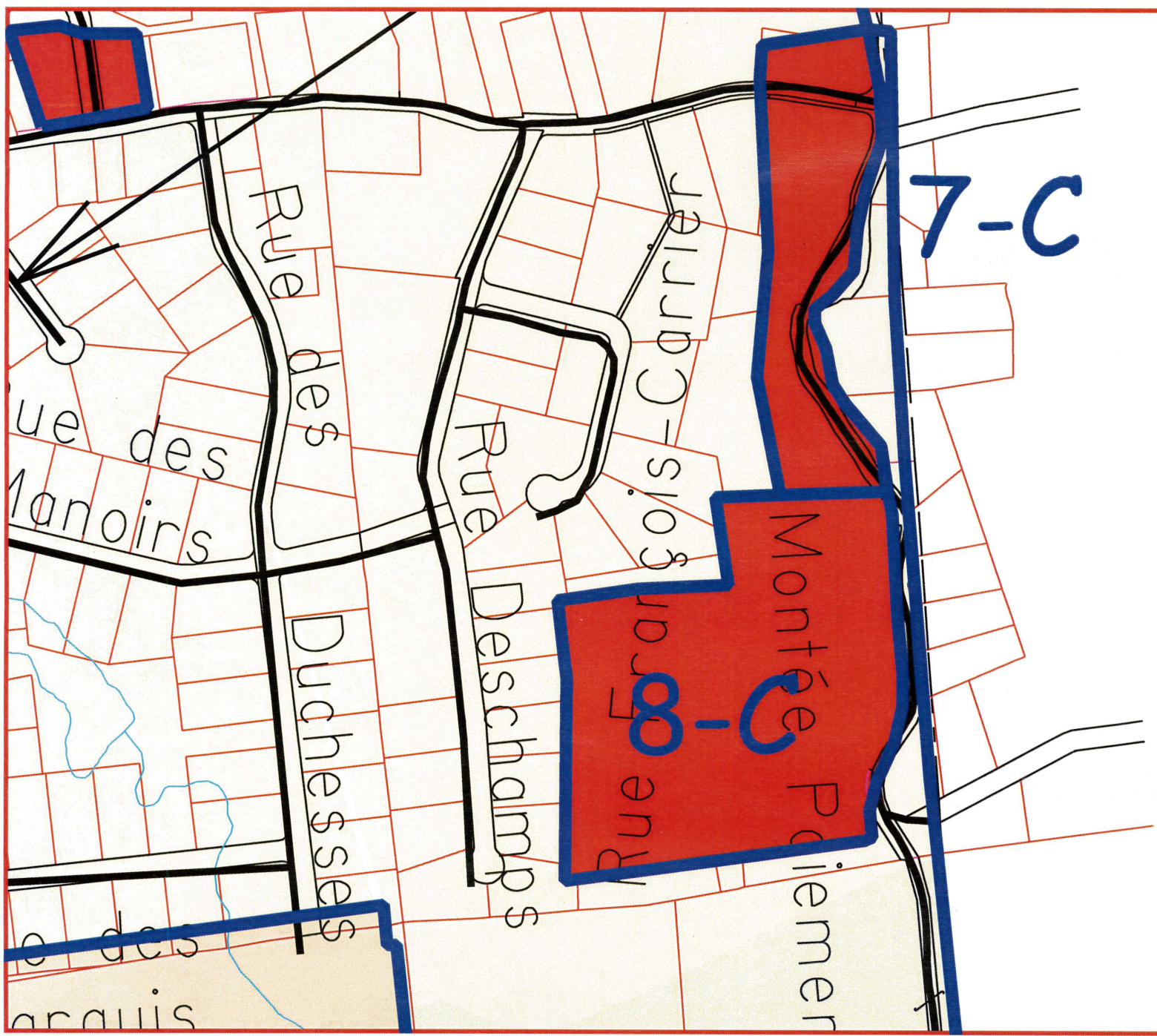
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 février 2014, le conseil de la municipalité a adopté le 11 mars 2014 le second projet de règlement numéro 435-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C.
2. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenues de la municipalité à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la municipalité à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

3. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - être reçue au bureau de la municipalité, soit la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River au plus tard le 25 mars 2014;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 435-13-02 peut être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Donné à Cantley, ce 17^e jour du mois de mars de l'an deux mille quatorze.


Jean-Pierre Valiquette
Directeur général



7-C

Rue Franklin
Montée Peierner

Rue des
Manoirs

Rue des
Duchesses

Rue
Deschamps

Rue François-Carrier

Rue des
Duchesses



Projet de règlement 435-13

Adoption du premier projet de règlement numéro 435-13-01 : 1^{er} octobre 2013

Assemblée de consultation publique : 13 février 2014

Avis de motion : 11 mars 2014

Adoption du second projet de règlement numéro 435-13-02 : 11 mars 2014

Résumé de la disposition susceptible d'approbation référendaire du projet de règlement numéro 435-13

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C peut provenir de cette zone et de toute zone contigüe à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 8-C et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone 8-C.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2014 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 mars 2014, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2014 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-13-02
RÈGLEMENT NUMÉRO 435-13

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE ET
SERVICE LOCAL » À LA ZONE 8-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 29 août 2013 visant la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'ajout de la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance le 19 septembre 2013 et a recommandé d'accepter la demande de modification;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 435-13-01 a été adopté par le conseil à la séance spéciale du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 21 janvier 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

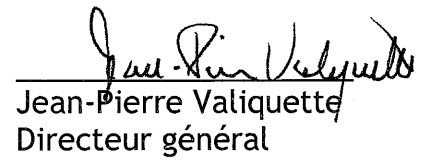
ARTICLE 2

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 8-C en ajoutant un point à la ligne 9.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Madeleine Brunette
Mairesse


Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 12 mars 2014


Jean-Pierre Valiquette
Directeur général